

SARDINES TITUS TRIATHLON CASSIS

7 et 8 OCTOBRE 2017

PLAGE DU BESTOUAN CASSIS

TARIF DES INSCRIPTIONS

COURSES	LICENCIE	NON-LICENCIES
AQUATHON XS à partir de benjamin né en 2005	10 EUR 15 EUR sur place	12 EUR
TRIATHLON	40 EUR	70 EUR
ASSURANCE DESISTEMENT*	5 EUR	

*voir condition DESISTEMENT dans le règlement de l'épreuve

Ces tarifs seront majorés de 5 EUR pour toute inscription papier

Pièces à fournir :

Pour les licenciés :

- La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription
- Une pièce identité

Pour les non licenciés : à remettre le jour de l'épreuve :

- PASS COMPETITION à compléter sur place
- certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique du sport en compétition
- Pièce d'identité

INFO COURSE IMPORTANTE :

HEURE LIMITE :

- 10 h03 sortie du parc à vélo
- 11h30 en haut du Grand Caunet
- 12h30 arrivée en vélo au parc à vélo

HEBERGEMENT POSSIBLE SUR CASSIS : renseignement : j.mahmoud@cassis.fr

Voir également site de l'épreuve www.sardinesstitustriathlon.com

Contact : Nadia DELMAS par mail uniquement Mail : inscriptionsttcassis@gmail.com

Courrier : SARDINES ORGANISATION, C/o Mme Nadia DELMAS

Les Bastides de Manon Lot 19 – 84 Route D'Allauch 13011 MARSEILLE

MAJORATION DE 5 EUROS POUR INSCRIPTION PAPIER

SARDINES TITUS TRIATHLON CASSIS

TRIATHLON AQUATHLON

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : masculin féminin

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

☎ : _____

@ : _____

Club : _____

N° de licence : _____

DIMANCHE 8 OCT. 2017

Samedi 07 oct. 16h - Aquathlon XS

DEPART 08h50
Plagedu Bestouan

6000€ DE GRILLE DE PRIX

2000€ DE LOTS

Autorisation parentale pour les mineurs non licenciés :
Je soussignéresponsable légal, autorise mon fils, ma fille
à participer au SARDINES TITUS TRIATHLON CASSIS 2017..

Je reconnais avoir bien pris connaissance du règlement de l'épreuve, de l'accepter et de m'y soumettre sans aucune condition ni réserve. J'autorise le SARDINES TITUS TRIATHLON CASSIS à utiliser mon image sur le site internet de l'épreuve, ainsi que tout support de communication lié à l'épreuve

FAIT A _____ LE _____

SIGNATURE : _____

Logement
BOUCHES DU RHONE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
la fermière
SUNVALLEY
Castellane
Intermarché
GriGnan
EIFFAGE
OPTIQUE GASTIER
TURBO
Stimium

FORMAT M WWW.SARDINESTITUSTRIATHLON.COM

Inscription en ligne souhaitée sur le site : www.eventicom.fr paiement sécurisé

Pour le respect de l'environnement nous vous conseillons d'effectuer si possible toutes les formalités d'inscription en ligne et de présenter lors du retrait du dossard soit votre licence et certificat médical pour les licenciés ou votre pièce d'identité et certificat médical pour les non licenciés.

Règlement de l'épreuve

Le triathlon et l'aquathlon de Cassis est organisé par l'association « sardines organisation ».

Toute inscription à une épreuve du triathlon de Cassis nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement (Le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la fédération française de triathlon (voir) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 :

Les inscriptions se font de préférence par internet sur le site EVENTICOM avec paiement en ligne sécuriséOu au moyen du bulletin d'inscription officiel. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement.

En cas de désistement et seulement dans le cas où l'option assurance d'un montant de 5 euros a été souscrite au moment de l'inscription, le montant de votre inscription vous sera remboursé.

La demande devra être faite avant le 24 septembre 2017. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera possible.

Aucun échange entre athlète ne sera toléré dans la mesure où une liste d'attente sera établie.

***Le triathlon distance M est limité à 470 inscrits individuels, ouvert à partir de la catégorie junior.**

Le relais du triathlon format M est limité à 20 équipes à partir de la catégorie junior.

RESERVE AUX ENTREPRISES et partenaires l'organisation se réserve le droit de vendre les dossards restant dans la limite des places disponible (20)

***L'aquathlon XS est limité à 200 inscrits individuel et ouvert à partir de la catégorie benjamin (à partir de 2005).**

Article 2 :

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI (voir) et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 3 :

Pour pouvoir participer les licenciés et non licenciés devront **justifier de leur identité (présentation d'une pièce d'identité)** lors de la remise des dossards. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ.

Aussi il devra fournir :

***Pour le triathlon M :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an.

-Le PASS COMPETITION qui sera rempli sur place.

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

***Pour l'aquathlon XS :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication du sport en compétition de moins d'un an

-Le PASS COMPETITION qui sera rempli sur place.

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

Article 4 :

L'organisateur fournira un bracelet puce. Ce dernier sera porté à la cheville gauche. Pour les épreuves relais c'est le bracelet qui servira de témoin entre les 2 ou 3 compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 5 :

Le port de la ceinture porte dossard est autorisé.

Article 6 : NATATION

Les concurrents devront porter le bonnet fourni par l'organisation. Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° mais sera interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion, le parcours coupé, mais également toute aide extérieure et assistance autre que celle prévue par l'organisation et le service de sécurité.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé une heure limite pour le triathlon M:

- **10 H 03 Barrière horaire de sortie du parc à vélo après la natation**

Article 7 : CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours. Le drafting, aspiration/abri derrière un autre cycliste ou véhicule est interdit.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé plusieurs heures limite :

- **11H30 en haut du grand Caunet**
- **12H30 arrivée au parc à vélo**

Au-delà de ces délais le coureur sera mis « hors course » et devra rendre à l'organisation sa puce et son dossard.

Article 8 : COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13h30 pour le triathlon M

Si le coureur est sur le parcours à cet horaire il devra donner sa puce et son dossard à l'organisation et ne sera pas classé car considéré comme « hors course ».

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 10 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoirs publics (préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aussi en fonction des conditions climatiques l'épreuve pourra être transformée en course à pied pour l'aquathlon XS ou en aquathlon et duathlon pour le triathlon M

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes) l'organisation remboursera 50% des droits d'inscription.

Article 11 : TIRAGE AU SORT.

La présence des concurrents tirés au sort est obligatoire pour prétendre obtenir le lot. En cas d'absence un autre tirage aura lieu.

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, causant des dommages corporels ou matériels, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel.

Article 13 : SECURITE/SECOURS

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'ORDRE DE MALTE pour la partie pédestre et la partie cycliste.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription autorise Sardines Organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du Sardines Titus Triathlon ville de Cassis.

Cette autorisation est valable sans compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant : nom, prénom et numéro de dossard.